



2 RUE DE LA JUSTICE , 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX  
contact@fftri.com / Tél: 01 49 46 13 50 / www.fftri.com

# MODALITES DE SELECTIONS INTERNATIONALES

-

## Saison Sportive 2025

-

**EQUIPE DE FRANCE  
TRIATHLON LONGUE DISTANCE**

version au 31 janvier 2025

## **PREAMBULE**

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent également l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

## **MODALITES GENERALES**

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection. Le comité de sélection est composé du Directeur Technique National, du DTN adjoint en charge du Haut Niveau, du vice-président en charge du Haut Niveau et du médecin référent du collectif.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la FFTRI pour la saison 2025.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les sportifs de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation. Pour les épreuves organisées sous l'égide de World Triathlon, les sportifs sélectionnés doivent aussi remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article 55 de la Constitution World Triathlon.
4. Une place peut être attribuée au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Une deuxième place peut être attribuée au choix du sélectionneur sur la base des résultats internationaux 2024, ainsi que pour toutes places supplémentaires qu'attribueraient les instances internationales World Triathlon (W.T.) et Europe Triathlon (E.T.).
5. Les sportifs ayant satisfait à un critère d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'Équipe de France pour la compétition correspondante.
6. Si, après application du point 5, le nombre de sportifs ayant satisfait au(x) critère(s) d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la FFTRI, le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'Équipe de France après consultation du comité de sélection.
7. Après l'attribution des places selon les points 4 à 6, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'Équipe de France. Il sera tenu compte des critères d'éligibilité, des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable.
8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser tout ou partie du quota attribué à la France.
9. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
10. Dans le respect des objectifs de compétitivité de la FFTRI dans le contexte international, la sélection reste subordonnée :
  - a. à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau, de la Convention de Sportif des Collectifs Nationaux ou de la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France (pour le sportif non inscrit sur les listes ministérielles) dûment signée dans le délai imparti ;
  - b. au respect des principes directeurs de la ou les compétitions pour laquelle ou lesquelles le sportif est sélectionné.

Seule une raison médicale appréciée par le médecin fédéral désigné permettra au directeur technique national de déroger éventuellement aux obligations ci-dessus.

11. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment :
  - a. en raison d'une blessure ;
  - b. d'une pathologie ;
  - c. d'une absence totale ou partielle du suivi médical défini, d'un manque de communication sur son état de santé ;
  - d. d'une absence totale ou partielle de la surveillance médicale réglementaire prévue pour un sportif inscrit sur liste ministérielle (SHN, SCN, Espoirs) ou inscrit dans une structure d'entraînement du Projet de Performance Fédéral, d'une absence totale ou partielle du suivi médical exigé par World Triathlon pour participer à une épreuve internationale (Pre Participation Examination) ;
  - e. d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ;
  - f. du non-respect du plan individuel d'actions validé par le DTN et mentionné dans la Convention de Sportif de Haut Niveau, la Convention de Sportif des Collectifs Nationaux ou la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France.

En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre comme le prévoit la Convention de Sportif de Haut Niveau, la Convention de Sportif des Collectifs Nationaux, ou la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France.

12. Le suivi médical exigé par World Triathlon (PPE) consiste en un examen clinique chez un médecin du sport, un électrocardiogramme de repos et un questionnaire médical. Le sportif devra effectuer tout examen complémentaire au PPE demandé par tout médecin fédéral.
13. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par E.T. ou W.T. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
14. En cas de modification par E.T. ou W.T. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve après la publication des modalités de sélection, la FFTRI se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
15. Les dispositions prévues aux articles 5 et 7 des modalités générales sont caduques si les résultats de l'épreuve durant laquelle un sportif a réalisé un critère d'accès ou un critère d'éligibilité ont été significativement impactés par :
  - a. un incident de course de grande ampleur (exemple un accident),
  - b. des conditions environnementales ou des circonstances exceptionnelles ayant notamment entraîné un format de course modifié,
  - c. un incident anormal, généralement complètement hors du contrôle des sportifs (exemple un chien/véhicule errant sur le parcours).
16. La FFTRI se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Équipe de France. En aucune manière, la FFTRI ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par les amendements et les modifications apportées.

## CHAMPIONNAT DU MONDE - FORMAT : 3km - 120km - 30km

Lieu : PONTEVEDRA (Espagne)

Date de l'épreuve : 29 juin 2025

### Femmes et Hommes

Quota maximal World Triathlon : 6 Femmes / 6 Hommes

### Critères d'accès à la sélection

- Etre Champion(ne) du monde de Triathlon Longue Distance 2024.
- Avoir terminé dans les 10 premiers (ères) du championnat du monde Ironman 2024.

Le sélectionneur se réserve le droit de sélectionner ou non en équipe de France, un ou des sportifs (ves) ayant déclaré leur intérêt pour le championnat du Monde par voie électronique au responsable de l'équipe de France de Triathlon Longue Distance, Monsieur Nicolas Billard (nbillard@fftri.com) avant le 1er mai 2025.

Le choix des sportifs (ves) se fait dans l'intérêt de l'équipe de France. Le sélectionneur pourra notamment s'appuyer sur l'analyse des résultats obtenus sur les compétitions mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les compétitions internationales 2024 et 2025.

**Date de publication de la sélection : 21 mai 2025**